

# SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

## SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Vallée-de-Ronsard légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil de Couture-Sur-Loir selon les dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER.

Date de la convocation : 7 avril 2022

**Présents** : M. Philippe MERCIER, Mme Nicole GOYARD, M. Patrick COCHONNEAU, Mme Mireille BONZI, MM. Bernard POITOU, Patrick LETOR, MME Véronique FURON, MME Nicole TINTAUD, M. Alexandre COCHONNEAU, MME Claudine VIDAL, M. René LACHASSAGNE, MMES Annick GUILLEMAN, Annie JALLET et Alicia BENEVAUD

**Absents excusés** : M. Frédéric HERVE a donné pouvoir à M. Patrick COCHONNEAU, M. Mickaël WAGEMANS, M. Jean-Philippe MAUVENU, Mr David MARTINS, Nathalie LAFAYE a donné pouvoir à Mme Annick GUILLEMAN

**Secrétaire de séance** : M. Patrick COCHONNEAU

### ORDRE DU JOUR :

- 1) **Compte de Gestion 2021**
- 2) **Compte Administratif 2021**
- 3) **Affectation des Résultats 2021**
- 4) **Vote des Taux d'imposition 2022**
- 5) **Budget Primitif 2022**
- 6) **Questions diverses**

Avant le début de la séance, le Maire souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- 1 ) Le sens de circulation de la Rue Marie Dubois
- 2 ) L'ouverture d'une ligne de Trésorerie

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'ajout de ces 2 points.

### **1. Compte de Gestion 2021**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion validé par le Trésorier.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## 2. Compte Administratif 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Philippe MERCIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr Philippe MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulés	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reporté		433 687,29	76 457,83			357 229,46
Opérations de l'exercice	483 520,45	576 679,80	445 338,33	218 540,43	928 858,78	795 220,23
Totaux	483 520,45	1 010 367,09	521 796,16	218 540,43	1 005 316,61	1 228 907,52
Résultat de clôture		526 846,64	303 255,73			223 590,91
Reste à réaliser			54 978,68	80 780,00		25 801,32
Totaux cumulés	483 520,45	1 010 367,09	576 774,84	299 320,43	1 060 295,29	1 309 687,52
Résultats définitifs		526 846,64	277 454,41			249 392,23

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nicole GOYARD, Maire-Déléguée de Couture-sur-Loir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

## 3. Affectation des Résultats 2021

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre d'une année donnée, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Sur ces bases, et selon la présentation type suggérée par le Ministère de l'Intérieur, le Conseil Municipal,

**Décide** à l'unanimité :

- L'affectation suivante des résultats de l'exercice 2021 :

I. Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de + 526 846,64 € se décomposant ainsi :

a) <u>Au titre des exercices antérieurs</u>	+ 433 687,29 €
b) <u>Au titre de l'exercice arrêté</u>	+ 93 159,35€
c) <u>Soit un résultat à affecter</u>	<u>+ 526 846,64 €</u>

II. Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'investissement de – 303 355,73 € se décomposant ainsi :

a) <u>Au titre des exercices antérieurs</u>	- 76 457,83 €
b) <u>Au titre de l'exercice arrêté</u>	- 226 797,90 €
c) <u>Soit un résultat à affecter</u>	<u>- 303 255,73 €</u>

III. L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2021 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Résultat à affecter :	- 303 255,73 €
b) <u>Restes à Réaliser Dépenses</u>	- 54 978,68€
c) <u>Restes à Réaliser Recettes</u>	+ 80 780,00€
d) Besoin à couvrir :	277 454,41 €
e) Solde	249 392,23 €

#### Affectation du résultat de fonctionnement

**Affectation en réserve (compte 1068 en recettes d'investissement) :** 277 454,41 €

**Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : 249 392,23€**  
(compte 002 en recettes de fonctionnement)

#### Affectation du résultat d'investissement

**Affectation du déficit d'investissement reporté 303 255,73€**  
(compte 001 en dépenses d'investissement)

### **4. Vote des Taux d'Impositions 2022**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que tous les ans le Conseil doit se prononcer sur les taux des taxes foncières bâti/non bâti et de la Taxe d'habitation. Depuis 2021, suite à la loi de Finances, les recettes des taxes d'habitation sont supprimées. Toutefois, les pertes dues à cette suppression sont compensées par le taux départemental 2020 de la TFPB de 24.40 %.

Il convient de se prononcer sur les taux des taxes foncières notifiés sur l'Etat FDL (fiscalité directe locale). Ces taux servent uniquement à déterminer le produit fiscal attendu afin d'obtenir un montant constant suite à la création de la commune nouvelle.

Les taux indiqués ne reflètent pas ceux appliqués aux habitants des différentes communes déléguées composant la commune de Vallée de Ronsard.

Le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les taux appliqués dans les communes déléguées :

<b>Communes Déléguées</b>	<b>Taux TFB 2020</b>	<b>Taux TFB 2021</b>	<b>Taux TFB 2022 proposé</b>	<b>Taux TFNB 2020</b>	<b>Taux TFNB 2021</b>	<b>Taux TFNB 2022 proposé</b>
Couture-sur-Loir	21,49 %	45,90 %	45,92 %	36,77 %	37,04 %	37,30 %
Tréhet	22,33 %	46,67 %	46,62 %	48,04 %	47,37 %	46,70 %

Ces taux seront modifiés tous les ans par l'administration fiscale sur une durée de 12 ans afin que tous les habitants de Vallée de Ronsard aient le même taux, quelque soit la commune déléguée dans laquelle ils résident.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- De voter les taux tels que ci-dessus.
- De voter les taux indiqués sur l'Etat FDL pour l'année 2022
  - \* Taxe Foncière Bâti : 46,04 %
  - \* Taxe Foncière Non Bâti : 39,94 %

### 5. Budget Primitif 2022

Le Maire présente le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	834 936,23 €	1 085 372,41 €
<b>Recettes</b>	834 936,23 €	1 085 372,41 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2022 de la commune par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, tel que présenté par le Maire :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	834 936,23 €	1 085 372,41 €
<b>Recettes</b>	834 936,23 €	1 085 372,41 €

## **6. Sens de circulation de la Rue Marie Dubois.**

Lors du Conseil du 29 mars 2022, il avait été présenté une proposition de modification de circulation dans la Rue Marie Dubois à savoir un sens unique dans le sens Centre-Bourg vers la Route de Tréhet.

Après discussion, il est proposé de mettre en place un sens unique dans le sens Route de Tréhet vers le Centre-Bourg. L'expérience pourrait débuter le 2 mai 2022 et se terminer le 30 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser la modification du sens de circulation dans la Rue Marie Dubois. Un arrêté sera pris et apposé à chaque entrée de la Rue.
- Dit que des modifications pourront être apportées pendant la durée de l'expérimentation

## **7. Ligne de Trésorerie**

Considérant que les subventions attendues pour aider au financement de l'achat et la réhabilitation de la Boulangerie/Epicerie/Tabac ne parviendront qu'après paiement des factures, Le Maire propose de contracter une ligne de trésorerie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- D'autoriser le Maire à consulter des banques afin de demander une ligne de Trésorerie

## **8. Questions diverses**

### a) Projet éolien

Certains habitants de Vallée de Ronsard ont reçu dans leur boîte aux lettres concernant un projet éolien sur la commune des Essarts mais qui impactera des habitants de notre commune de par leur proximité.

Le Maire propose de prendre contact avec la Société qui souhaite implanter les éoliennes et leur demander de venir faire une présentation lors d'un prochain Conseil Municipal.

### b) Syvalorm

Une personne de chez Syvalorm viendra en Mairie de Couture le 28 avril prochain afin de faire un point sur les points de regroupement.

### c) Devis école

Dans le cadre des derniers travaux de l'école, il convient de désigner les artisans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- De retenir l'offre de Tabareau pour 1 812 € TTC et de Goulvent pour 3 502 €TTC
- D'autoriser le Maire à signer le devis et tous documents permettant la réalisation de ces travaux.

d) Mur mitoyen logement Ruelle des Petits Jardins

Le Conseil Municipal souhaite que le riverain concerné par le mur soit contacté afin de définir les modalités de répartition du coût de réparation du mur ainsi que le type de maçonnerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 13 avril 2022 à 22h45.

Le Maire,

Philippe MERCIER